

Rappel réglementaire : décret 87-889 du 29 octobre 1987 modifié

Les **chargés d'enseignement vacataires** sont :

- ▶ des personnalités choisies pour leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel qui *doivent exercer une **activité professionnelle principale*** ;
- ▶ des enseignants d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou secondaire, des agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes publics qui doivent justifier d'un service à temps complet dans leur établissement et fournir une autorisation de cumul de fonction.

Les **agents temporaires vacataires** sont :

- ▶ soit **étudiants**, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de **3^{ème} cycle** ou **masters** et âgés de **moins de 28 ans** au 1^{er} septembre de l'année universitaire considérée (limite d'âge non opposable aux bénéficiaires d'une allocation de recherche ministérielle ou régionale),
- ▶ soit bénéficiaires d'une **pension de retraite**, d'une **allocation de préretraite** ou d'un **congé de fin d'activité**, âgés de **moins de 67 ans**.

ATTENTION : ne peuvent être recrutés en qualité de chargés d'enseignement :

- ▶ les ATER et les moniteurs
- ▶ les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales en CPA, en CRCT, en disponibilité, retraités de plus de 67 ans,
- ▶ les demandeurs d'emplois

PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DES VACATIONS

DIRECTION D'UNE ENTREPRISE	JUSTIFICATIFS
Direction d'une entreprise non salarié	Soit document attestant de la qualité de dirigeant (extrait K Bis, et avis d'imposition à contribution économique territoriale – CET-, établie au nom du dirigeant)
Direction d'une entreprise salarié	Soit document attestant des revenus perçus au titre de cette activité (avis d'imposition sur les revenus et extrait K Bis)
	Original de l'attestation d'activité salariée signé d'un comptable
ACTIVITE NON SALARIEE	JUSTIFICATIFS
Commerçant	- Avis d'imposition à la CET et attestation d'assujettissement délivrée par les impôts ou
Artisan	-Attestation d'immatriculation à un registre professionnel
Libéral	-Tout document attestant des revenus perçus depuis 3 ans (avis d'imposition sur les revenus...)
Travailleur indépendant	
Auto entrepreneur	
CAS PARTICULIERS	JUSTIFICATIFS
Intermittent du spectacle	- Dernier avis d'admission à l'assurance chômage en tant qu'intermittent
Ressortissant étranger hors CE	- Pièces justifiant du séjour en France (visa, titre de séjour, autorisation de travail)
Retraité (être âgé de moins de 65 ans)	- Copie du titre de pension ou de notification de pré retraite - Attestation sur l'honneur de ne pas effectuer plus de 96 H TD par an
Etudiant en doctorat ou master 2	JUSTIFICATIFS
	- Copie de la carte d'étudiant - Attestation sur l'honneur de ne pas effectuer plus de 96 H TD par an - Autorisation de cumul

**CONTRAT D'ACTIVITE
D'ENSEIGNEMENT 2020/2021**

en qualité de

Chargé d'enseignement

Agent temporaire vacataire

Textes en vigueur : Décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 / Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987

CPENA Diplôme : A1 A2 A4 Séminaire (M1) :

CEP Master (M2) :

(Cochez la case correspondante et/ou précisez le séminaire ou master)

Article 1 :

M.....

Profession :Employeur principal :

est recruté pour dispenser les enseignements suivants :

	Intitulé	Volume horaire prévisible	Date(s) prévisionnelle(s) de l'intervention
COURS			
Conf.de méth			
Encadrement			
Jury			
Grand O			

Article 2 : durée de l'enseignement

M./Mme est recruté(e) pour effectuer une **quotité prévisible** de :
..... heures de cours heures de travaux dirigés*

Un dépassement est autorisé dans la limite de 10Hcours équivalant 15HTD supplémentaires

Attention : les agents temporaires vacataires (cf p2) ne peuvent assurer que des HTD.

Article 3 : rémunération

M..... sera rémunéré selon les taux en vigueur, soit
62.09€ brut/H Cours ou 41.41€ brut/HTD. La rémunération sera versée **après service fait** au
vu d'un état de liquidation des heures réellement dispensées.

Article 4 :

M..... s'engage à informer l'IEP de tout changement
intervenant dans sa situation (perte d'emploi pour les salariés) auquel cas le contrat pourra
être modifié.

Article 5 : (Tâches connexes ne donnant lieu à aucune rémunération supplémentaire)

M..... assistera aux réunions de préparation et de bilan
des activités pédagogiques, participera aux contrôles des connaissances, contrôle continu
ou/et examen relevant de son enseignement sans prétention à une rémunération
supplémentaire.

A, le

Le chargé d'enseignement ou l'agent temporaire vacataire
A lu et approuvé le contrat, certifie l'exactitude des renseignements
fournis dans la notice

Rennes, le
Le Directeur

Signature

AUTORISATION DE CUMUL

(ne concerne que les agents de la fonction publique)

Je soussigné (e) représentant (e)
De l'établissement public
adresse

- certifie que Mr/Mme^(*)
est employé (e) en qualité de
avec le statut de : fonctionnaire titulaire
 auxiliaire de la Fonction Publique
 contractuel de la Fonction Publique

pour un service entre le 1/09/20__ et le 31/08/20__

- à temps plein (obligation pour les agents de l'Etat)
 à temps partiel (au moins 1000 heures par an)

- autorise l'intéressé(e) à assurer des vacances d'enseignement à l'IEP pour un nombre d'heures évalué à dans la limite de 10 heures supplémentaires
- ne demande pas le reversement de la rémunération correspondante au profit d'un établissement/d'une société
- atteste que l'intéressé (e) :
▸ perçoit une rémunération inférieure/supérieure^(*) au plafond de la Sécurité Sociale (3 377 €au 01/01/2019),
▸ cotise au régime de retraite suivant :
 pension civile
 CNRACL
 URSSAF + IRCANTEC n° compte cotisant URSAFF :
 autre (à préciser)
- renonce au bénéfice du prorata visé aux articles L 243-9 et R 242-3 du code de la Sécurité Sociale (calcul des cotisations en cas d'employeur multiples).

Cachet de l'établissement

A, le
Le représentant de l'établissement/la société
(nom, qualité, signature)

* rayer la mention inutile.

Attention ! Les autorisations de cumul des enseignants du second degré doivent être impérativement être visées par le Recteur de l'Académie

Attestation d'activité salariée

(ne concerne que les salariés du secteur privé)

Décret n°87-889 du 29/10/1987

A compléter et à faire signer par l'employeur principal

Pour être recruté vous devez attester exercer une activité salariée d'au moins 900h (ou 300h d'enseignement) au cours de l'année universitaire pour le compte d'un ou plusieurs employeurs (2 au maximum pour les salariés du privé). Pour cela, fournissez une ou plusieurs (2 au maximum pour les salariés du privé) attestation(s) complétée(s) par votre principal / vos principaux employeur(s).

Je soussigné(e) Mme/M. qualité

Certifie que Mme/M
est employé(e) en qualité de dans l'établissement mentionné ci-dessous.
Raison sociale de l'employeur :

Adresse :

Téléphone :

N° SIRET : __/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Code APE : Les numéros SIRET et APE doivent **impérativement être complétés** de façon très **lisible**.

- Du 01/09/20__ au 31/08/20__ (année à compléter), il/elle sera employé(e) **au moins 900 heures** (ou 300h d'enseignement) :

oui

non : spécifiez le **nombre d'heures** rémunérées : h, dont h

d'enseignement.

Sa rémunération brute mensuelle dépasse-t-elle le **plafond de la Sécurité Sociale** (3 377 € au 01/01/2019) :

oui

non

Si oui, l'employeur atteste renoncer au bénéfice du prorata visé aux articles L.242-3 et R.242-3 du Code de la sécurité sociale et continuera à assumer la charge intégrale des cotisations plafonnées.

Fait à **Cachet de l'établissement** (il doit **impérativement être très lisible**)

Le __/__/20__

Signature de l'employeur :

En apposant son visa, l'employeur certifie l'exactitude des renseignements fournis.